



DELIBERATION

SEANCE DU 16 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 octobre à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 10 octobre deux mille vingt-cinq, s'est rassemblé au sein de la salle de l'Espace Victor Hugo, sous la présidence de monsieur Quentin GESELL, Maire.

Conformément à l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Présents :

M. Quentin GESELL, Maire, M. Dominique GAULON, M. Souheïb TOUMI, Mme Sonia, IFERHATEN, M. Thierry PICHOT-MAUFROY, Mme Christine BARRETTA, Mme Paola MELICA, Adjoints au Maire. M. Jean-Albert BERNABE, Mme Marie-Claude COLLET, Mme Martine BRASSEUR, Mme Marie-Nella HIERO, M. Mohamed MOUMNI à partir de 19h18, Mme Coralie MATHEVON, Mme Maria AREZES, M. Mohamed IMZLINE, Mme Janine LOPEZ, M. Franck LECONTE, M. Faouzy GUELLIL, Mme Sarah BOUZID, M. Karim AMIMEUR, Mme Françoise SAUVAGET, M. Frédéric NICOLAS à partir de 19h26 Conseillers municipaux.

Absents et représentés :

Mme Céline POULAIN représentée par M. Quentin GESELL
M. Michel CLAVEL représenté par Mme Martine BRASSEUR
M. José VIOLAS représenté par M. Dominique GAULON
Mme Nadia BAHJ représentée par Mme Marie-Nella HIERO
M. Chérif DIA représenté par Mme Coralie MATHEVON
M. Loïc GOULAMHOUSSEN-DAYA par M. Jean-Albert BERNABE
Mme Delphine MARQUES représentée par Mme Sonia IFERHATEN
M. Mohamed MOUMNI représenté par M. IMZLINE jusqu'à 19h18
M. Malet DRAME représenté par Mme Françoise SAUVAGET
M. Michel ADAM représenté par M. Frédéric NICOLAS à partir de 19h26

Absents :

M. Frédéric NICOLAS jusqu'à 19h26
M. Michel ADAM jusqu'à 19h26
Mme Séverine LEVE
Mme Julie SANS

Secrétaire de séance : M. Mohamed IMZLINE

Délibération n° DEL.2025.044

Décision modificative n°1 – Exercice 2025

Le Conseil municipal en séance du 16 octobre 2025,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-31,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la délibération n° 2025.021 du 10 avril 2025 relative à l'adoption du Budget Primitif de la commune pour l'exercice 2025,

VU la délibération n° 2025.18 du 10 avril 2025 relative à l'affectation des résultats de l'exercice 2024,

VU l'avis de la commission finances réunie en date du 9 octobre 2025,

VU le rapport de présentation afférent à la présente délibération,

CONSIDERANT le projet de Décision Modificative n°1 pour l'exercice 2025 du budget principal,

CONSIDERANT que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du Conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du Code général des collectivités territoriales,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR

22 voix POUR

5 voix CONTRE

(Mme Janine LOPEZ, M. Franck LECONTE, M.Faouzy GUELLIL
Mme Sarah BOUZID, M. Karim AMIMEUR)

4 ABSTENTIONS

(Mme Françoise SAUVAGET, M. Malet DRAME, M. Frédéric NICOLAS)
(M. Michel ADAM)

Soit à la majorité,

Article 1^{er} :

APPROUVE la Décision Modificative n°1 de l'exercice 2025 telle que présentée.

Article 2 :

DIT que les modifications à prendre en compte au titre de la présente délibération s'articuleront sur le réajustement des crédits inscrits au budget primitif 2025 de la ville.

Article 3 :

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à inscrire les ajustements présentés dans la décision modificative n°1.

Article 4 :

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents administratifs et comptables relatifs à la Décision Modificative n°1 de la commune.

Ainsi fait et délibéré
Pour expédition conforme



Le Maire

Quentin GESELL

Accusé de réception en préfecture
093-219300308-20251016-DEL-2025-044-DE
Date de télétransmission : 05/11/2025
Date de réception préfecture : 05/11/2025

Délibération rendue exécutoire. + Dépôt à la Préfecture le : 05/11/2025..... + Publication et/ou notification le : 05/11/2025..... Document certifié conforme	Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Montreuil peut être saisi par voie de recours contre une décision du Conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui commencera soit : + à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale + deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
Le Maire Quentin GESELL	